

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 32 Rect.

présenté par  
M. Tian, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Dans la première phrase de l'alinéa 34 de cet article, substituer à la référence :

« L. 351-3-1 »,

les références :

« L. 321-4-2, L. 351-3-1, L. 351-14 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision visant à prendre en compte les cotisations CRP et des intermittents.